

Indicateurs statistiques sur le surendettement
Synthèse
septembre 2012

	juillet 2012	août 2012	septembre 2012 (1)	Cumul de janvier à septembre		année 2011
				2012	2011	
Dossiers déposés	19 273	15 303	15 055	165 825	177 328	232 493
Dossiers recevables	19 297	16 607	14 287	147 848	153 985	202 900
Dossiers traités par les Commissions	21 950	21 473	20 533	183 923	172 881	239 647
- Plans conventionnels conclus	6 200	5 905	6 046	52 209	52 618	73 945
- Mesures imposées et recommandées élaborées	5 322	5 067	4 820	43 930	39 137	57 371
- Mesures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	5 975	6 313	5 842	50 409	42 329	58 196
- Dossiers clôturés	2 857	2 649	2 642	24 820	25 648	33 357
- Dossiers irrecevables	1 394	1 351	1 078	10 883	11 139	14 647
- Autres sorties (dont dossiers jugés irrecevables)	202	188	105	1 672	2 010	2 131

Commentaire

15 055 dossiers de surendettement ont été déposés au cours du mois de septembre 2012.

Le nombre de dossiers déposés au cours des douze derniers mois (d'octobre 2011 à septembre 2012) s'élève ainsi à 221 005, soit une diminution de -4,51% par rapport aux dépôts enregistrés lors des douze mois précédents (d'octobre 2010 à septembre 2011).

Au cours de ce mois, les commissions de surendettement ont traité, au total, 20 533 dossiers en faisant usage des différentes possibilités ouvertes depuis la mise en œuvre de la loi n°2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation .

(1) Données provisoires

Précision : les données annuelles tiennent compte d'événements (décisions judiciaires, réouvertures de dossiers clôturés...) pouvant être intervenus sur certains dossiers après l'établissement des données mensuelles publiées en cours d'année. Ceci peut amener des décalages à la marge entre les données annuelles et les données mensuelles publiées antérieurement.

Indicateurs statistiques sur le surendettement à fin septembre 2012

	année 2010	année 2011	Cumul de janvier à septembre	
			année 2012	année 2011
Dossiers déposés (en nombre)	218 102	232 493	165 825	177 328
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nombre)	193 941	215 241	157 553	164 120
- Dossiers recevables (1)	182 007	202 900	147 848	153 985
- Dossiers irrecevables (A)	13 622	14 647	10 883	11 139
Décisions d'orientation des Commissions (en nombre)	189 360	211 597	155 163	160 162
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	50 119	65 776	54 249	48 043
- vers une procédure amiable	139 241	145 821	100 914	112 119
Mesures de rétablissement personnel (en nombre) (B)	43 098	58 196	50 409	42 329
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	6 016	57 162	49 404	41 569
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	114	1 034	1 005	760
- Accords des débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP, selon dispositions antérieures au 01/11/2010	36 968	0	0	0
Phase amiable (en nombre)	141 008	138 072	99 532	98 219
- Plans conventionnels conclus (C)	86 419	73 945	52 209	52 618
- Constats de non accord entérinés	54 589	64 127	47 323	45 601
Demandes de mise en œuvre de la phase des mesures imposées et recommandées (MIR) (en nombre)	48 510	57 408	43 342	40 741
Mesures imposées et recommandées élaborées par les Commissions (en nombre) (D)	47 559	57 371	43 930	39 137
- Mesures imposées élaborées	7 362	31 049	22 822	21 123
- Mesures recommandées élaborées	5 621	26 322	21 108	18 014
<i>dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension d'exigibilité</i>	3 646	17 383	12 664	11 957
Recommandations élaborées selon dispositions antérieures au 01/11/2010	34 576	0	0	0
Dossiers clôturés toutes phases (en nombre) (E)	26 910	33 357	24 820	25 648
Autres sorties (dont dossiers jugés irrecevables) (F)	ND	2 131	1 672	2 010
Dossiers traités par les Commissions (en nombre) (A+B+C+D+E+F)	217 608	239 647	183 923	172 881
Renvoi des dossiers par les juges aux Commissions (en nombre)	4 566	3 549	1 998	2 814
Recommandations homologuées par les juges (en nombre)	37 386	48 797	55 866	31 864

(1) dossiers déclarés recevables par la commission ou par le juge à la suite d'un recours